

itinérance
aquatique

CONCOURS PHOTO

«Itinérance aquatique»

Règlement du concours photographique

Date limite des envois : 15 octobre 2018

Interreg



Grande Région | Großregion

Itinérance aquatique

Fonds européen de développement régional | Europäischer Fonds für regionale Entwicklung



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-EST DE LUZEMBURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures



1. PRÉSENTATION

Les 6 parcs naturels rassemblés autour du programme Interreg 2017>2019 « *Itinérance Aquatique / Wasserreiseroute* » ont décidé de lancer un concours de photographies :

«Itinérance Aquatique»

Les Parcs naturels de Lorraine (Fr), des Vosges du Nord (Fr), de la Vallée de l'Attert (Be), Haute-Sûre-Forêt d'Anlier (Be), des deux Ourthes (Be) et de la Haute-Sûre (Lu) s'associent autour d'un projet de coopération transfrontalier qui vise à valoriser les milieux humides à travers des actions culturelles et touristiques destinées au grand public.

Il s'agit d'inviter le public à découvrir ces milieux mais aussi de le sensibiliser à la nécessité de préserver l'environnement. Par ailleurs, le projet vise à répondre à la demande des clientèles pour le tourisme vert et le tourisme culturel.

Une série de manifestations, notamment 6 week-ends festifs, est en cours de réalisation pour mettre en valeur cette coopération.

Des actions d'information, de communication et de sensibilisation relatives à la protection des espaces naturels et des paysages seront également mises en place. En effet, ces actions doivent également contribuer à renforcer la responsabilité écologique de chaque individu.

Les partenaires du projet :

- Le Parc naturel régional de Lorraine (France)
- Le Parc naturel régional des Vosges du Nord (France)
- Le Parc naturel de la Vallée de l'Attert (Belgique)
- Le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier (Belgique)
- Le Parc naturel des deux Ourthes (Belgique)
- Le Parc naturel de la Haute-Sûre (Luxembourg)

Objectif :

Ce concours photographique vise à **valoriser les milieux humides des parcs naturels partenaires du projet** par l'outil « image ».

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, de tous âges, individuels ou par groupe (classe, groupe extrascolaire) et de tous pays et ce quel que soit le matériel utilisé (argentique, numérique, smartphone, tablette).

Les photos doivent impérativement être prises sur au moins l'un des 6 parcs naturels concernés.

Toute latitude est possible par rapport aux traitements des photos, que cela soit sur l'appareil ou en post traitement. Nous encourageons vivement les photographes à développer l'originalité et la création. Ainsi, seront aussi acceptées les images construites sur une base photographique avec apport de techniques artistiques extérieures, les images comportant des éléments non naturels ajoutés à la prise de vue ou en post traitement.

Ne sont pas acceptées, les photos où figurent des personnages identifiables si elles ne sont pas accompagnées de l'autorisation écrite de ceux-ci.

Sont exclus, les membres du jury et les professionnels de la photographie.

La participation est libre et gratuite.

Des catégories d'inscription sont à préciser :

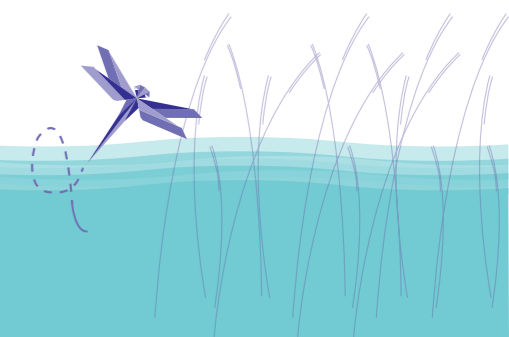
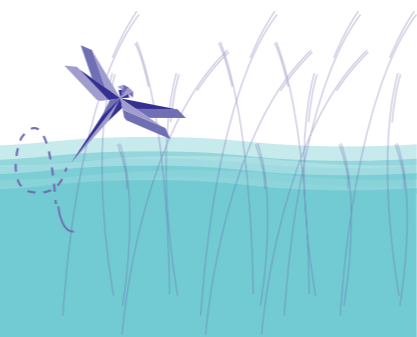
Pour les photographes amateurs adultes :

1. Faune
 2. Flore
 3. Paysage
 4. Patrimoine
- } des zones humides

Pour les plus jeunes :

5. Moins de 16 ans
 6. Groupe scolaire (classe ou extrascolaire)
- } faune, flore, paysage, patrimoine des zones humides

En participant à ce concours, le/la photographe manifeste son intérêt pour l'environnement et fait preuve d'un comportement respectueux envers les milieux naturels et les espèces animales et végétales.



3. DÉROULEMENT DU CONCOURS

La date limite des envois est le 15 octobre 2018 à minuit. Les images proposées plus tard seront refusées.

L'inscription se fait en précisant, pour chaque cliché (voir formulaire de participation à remplir) :

- Nom et prénom du photographe ou du représentant (classes);
- Adresse postale, adresse mail, téléphone;
- La catégorie (numéro 1 à 6, voir point 2);
- Le titre et une description sommaire de la photo (300 caractères maximum);
- Le matériel utilisé;
- Pour les catégories 1 et 2, le nom de l'espèce si vous la connaissez;
- Le lieu ou site où la photo a été prise + code postal et commune + nom du parc concerné. Ce lieu doit être identifiable par l'organisateur. La date à laquelle la photo a été prise.;
- Pour les catégories 5 et 6, l'âge des participants;

L'identification du cliché se fera selon la matrice suivante :

Numéro de la catégorie choisie_ **abréviation du parc** _nom_ prénom_ titre

PNRL pour le Parc naturel régional de Lorraine,

PNRVN pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

PNVA pour le Parc naturel de la Vallée de l'Attert,

PNHSFA pour le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier

PND0 pour le Parc naturel des deux Ourthes

PNHS pour le Parc naturel de la Haute-Sûre

N'inscrire que les trois mots clés maximum en cas de titre trop long.

Exemple :

1_PND0_VANRIJK_OLIVIER_PARADE NUPTIALE CALOPTERIX.jpg

(pour le titre « Parade nuptiale chez Calopteryx »)

Les photos seront obligatoirement et uniquement envoyées sous format digital, JPEG, A4 à 300 dpi ou 1 Mb minimum par le biais de l'adresse mail : itineranceaquatique@gmail.com accessible à partir du 15 avril 2018. Aucun nom ou inscription ne pourront se voir sur la ou les photos. Le candidat pourra être sollicité pour une mise à disposition du fichier équivalent en haute résolution.

Le participant choisira la catégorie pour laquelle une de ses photos est candidate. Le jury ne pourra faire passer des images d'une catégorie à une autre qu'après avoir consulté le participant. Le jury se réserve le droit de demander les fichiers originaux non manipulés s'il juge cela pertinent pour mieux évaluer les clichés reçus.

Pour la délibération du jury, toutes les photos seront renommées afin de respecter l'anonymat des photographes.

Les données personnelles que le participant indiquera seront utilisées pour contacter le participant. Elles ne seront pas transmises à des tiers.

Un même participant peut proposer un maximum de 5 photos par catégorie et concourir dans plusieurs catégories sans toutefois dépasser un total de 10 photos pour l'ensemble du concours.

Le jury sera composé au moins d'un photographe professionnel, d'un représentant du monde artistique/culturel, d'un naturaliste et d'un représentant de chaque Parc.

Le jury procédera à une présélection de 80 photos toutes catégories confondues en vue d'une exposition. Il déterminera ensuite 18 prix parmi celles-ci.

La désignation des gagnants se fera sur la base d'une grille évaluative, le jury sélectionnera 18 prix :

- 3 prix par catégorie pour les catégories de 1 à 4 (faune, flore, paysage, patrimoine)
- 2 prix par catégorie pour les catégories 5 et 6 (jeunes de moins de 16 ans, classes)
- 1 prix spécial pour le traitement artistique du cliché parmi les 6 catégories
- Le Grand prix du jury récompensera la photo ayant remporté la plus grande adhésion du jury

Les critères pris en compte par le jury seront :

- Le respect de l'objectif et des thématiques
- La qualité esthétique des photos (équilibre de la composition, lumière, graphisme, dynamisme du sujet, ...)
- L'originalité de l'image ou de son traitement (créativité, ...)

La décision du jury est irréfutable, irrévocable et définitive.

Les photographes primés seront prévenus par courriel. Les photos lauréates seront annoncées lors de la remise des prix. Les résultats (photos primées et présélectionnées) seront communiqués après la proclamation officielle sur les sites (internet, réseaux sociaux) de chacun des 6 parcs.

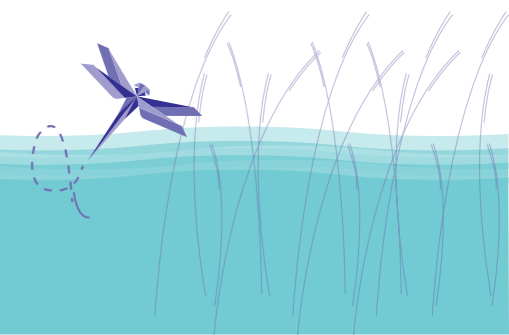
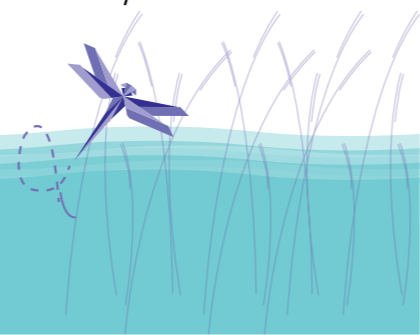
Prix attribués:

Les prix comprendront par exemple des séjours et week-ends « découverte » dans les Parcs naturels pour l'année 2019, une promenade en bateau solaire sur le lac de la Haute-Sûre, du matériel photographique, des stages photos en individuel à la carte, ...

Valorisation des photographies :

Les photos présélectionnées et primées seront valorisées lors d'expositions programmées par les 6 Parcs naturels.

Toutes les photographies reçues sont susceptibles d'être reproduites et utilisées par les organisateurs en fonction de leurs besoins : aménagement de sentiers didactiques, expositions, événements culturels divers, site Internet des parcs, réseaux sociaux, publications...



4. Droit d'auteur

Le photographe assure les parcs naturels que sa/ses photos/s sont originales et qu'il en est le photographe (ou le représentant pour les groupes scolaires/extrascolaires) et en possède donc tous les droits.

5. Responsabilités réciproques

- Le photographe, en adressant sa ou ses photo/s aux 6 Parcs naturels, accepte que ceux-ci en fassent une libre utilisation quel qu'en soit le support et sans limite de temps.
- Les 6 Parcs naturels s'obligent à citer le nom du photographe de chaque photographie retenue, dans toute utilisation entrant dans le cadre de ce concours et notamment pour la valorisation médiatique de celui-ci, quel qu'en soit le support ainsi que dans toute utilisation ultérieure.
- Le participant est prié de lire soigneusement les conditions de participation avant de soumettre ses images. Par la participation au concours «Itinérance aquatique », le participant se déclare d'accord avec le règlement et les conditions du concours. Le recours judiciaire est exclu.
- Le participant accepte d'être photographié ou filmé et de voir ses images reproduites et diffusées.

6. Lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

- Conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen qui entre en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.
- En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.
- La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante :

Parc naturel régional de Lorraine
Concours photo « Itinérance aquatique »
Maison du Parc
Rue du Quai BP 35
54702 Pont-à-Mousson Cedex

Pour concourir :

Concours « **Itinérance aquatique** »
Email du concours : itineranceaquatique@gmail.com

Pour toutes informations complémentaires :

Parc naturel régional de Lorraine
Aurélie TOUSSAINT
Email : aurelie.toussaint@pnr-lorraine.com

